Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 11 (1866)

Heft: 9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

MM. F. LECOMTE, lieut.-colonel fédéral; E. RUCHONNET, capitaine fédéral d'artillerie; E. CUÉNOD, capitaine fédéral du génie.

Nº 9.

Lausanne, le 4 Mai 1866.

XIº Année.

SOMMAIRE. — Des nouveaux règlements sur le service de garde et d'avant-postes (fin). — Rassemblement de troupes cantonal de Berne et Soleure près Büren, du 22 août au 6 septembre 1865 (suite). — Bibliographie. — Promotions et nominations.

DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS SUR LE SERVICE DE GARDE ET D'AVANT-POSTES.

(Suite et fin.)

SERVICE D'AVANT-POSTES.

Le projet ne *simplifie* pas ce service, mais au contraire l'amplifie. L'ancien règlement comptait trois chapitres et 84 articles; le nouveau six chapitres et 104 paragraphes. Il ajoute plusieurs dénominations aux anciennes.

Malgré cela nous devons reconnaître qu'il réalise en général un progrès sur l'ancien, et comme ce service exige moins de routine et davantage de jugement que le service de garde, nous ne saurions pas redouter des perfectionnements réels par la seule raison qu'ils apportent des changements à des habitudes acquises. Le service de sûreté devant l'ennemi demande au contraire d'être aussi libre d'habitudes que possible. Il faut en somme se rappeler quelques règles générales sur la formation des avant-postes, sur la force du corps d'avant-postes en proportion du gros, sur la distance à laquelle on place les diverses parties, et surtout sur le but des avant-postes; avec cela tout officier intelligent saura se tirer d'affaire, et souvent il vaudra mieux qu'il s'inspire de ses propres idées que de se lier à des prescriptions de règlement.

Les principaux changements introduits par le projet portent sur les

points suivants: